

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Motion relative à la décision de Monsieur le Ministre François de Rugy actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes du site Stocamine

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le 21 janvier 2019, François de Rugy, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a pris la décision d'enfouir définitivement 42 000 tonnes, soit 95 % de déchets stockés à Stocamine. Entretemps et suite à la rencontre d'une délégation d'élus alsaciens le 12 février dernier, Monsieur le Ministre est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire pour un déstockage partiel des déchets.

Le Conseil municipal est invité à s'opposer à cette décision et à solliciter le déstockage total des déchets dangereux du site Stocamine, afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique.

La décision de Monsieur de Rugy, non concertée, heurte les élus du territoire tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, il est déplorable qu'une décision descendante soit prise, sans concertation aucune avec les parlementaires et élus locaux, alors même qu'ils s'étaient constitués en groupement le 16 février 2018.

Ce groupement permet au Gouvernement d'avoir un interlocuteur privilégié pouvant se faire l'écho des interrogations légitimes de notre population et étant en capacité de lui apporter tout élément de précision. Le ministre ne s'est pas saisi de cette porte d'entrée unique en prenant une décision unilatérale.

Les élus sont consternés par l'absence totale de considération des habitants et de leurs représentants, et de prise en compte des démarches conduites sur le terrain, et des contentieux en cours.

Sur le fond, la décision va à l'encontre de toute logique environnementale et notamment de l'avenir de la nappe phréatique alsacienne. Elle menace l'écosystème alsacien en faisant fi de la faisabilité du déstockage.

Ce faisant, le 12 février dernier, une délégation d'élus alsaciens a rencontré le Ministre François de Rugy. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa proposition et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, solution qui ne garantirait pas la préservation pour l'avenir de notre territoire.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR, M. Fadi Hachem ne prenant pas part au vote :

- de s'opposer à la décision de Monsieur le Ministre d'enfouir définitivement 42 000 tonnes, soit 95 % de déchets stockés à Stocamine,
- de solliciter le déstockage total des déchets dangereux du site Stocamine, afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique.

3. Projet d'amélioration-construction d'un lieu de culte musulman – modification du projet de bail emphytéotique administratif

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 janvier 2017, a validé le projet d'amélioration - construction d'un lieu de culte musulman en mettant à disposition de l'association A2CSK un terrain de 11 ares - représentant la surface d'implantation de 2 maisons - dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Le projet de BAE doit faire l'objet de modifications prenant en compte :

- un accès de secours et voie d'accès pour le stationnement de véhicules (14 places + 1 place PMR),
- un droit de préférence en cas de vente du bien par la Ville après l'expiration du présent bail.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces modifications du projet de BEA.

Pour rappel, la Ville de Kingersheim a été sollicitée par l'association l'A2CSK, qui gère un lieu de culte musulman situé dans le quartier Béarn, pour un projet d'amélioration-construction du site.

La municipalité a souhaité faire droit à cette demande légitime en précisant, dès le départ, qu'elle ne souhaitait pas accorder de subvention directe à la construction de ce lieu de culte mais d'offrir une opportunité foncière à l'association.

Par ailleurs, pour la Ville, en accord avec l'association A2CSK, il était important de placer cette question d'intérêt général dans un processus démocratique de concertation et de participation qui soit partagé par le plus grand nombre de citoyens

Ainsi, une séquence publique, ouverte, participative et transparente a été engagée en septembre 2016 avec en premier lieu un débat public ouvert à tous, puis la mise en place d'un Conseil participatif qui s'est réuni à plusieurs reprises pour échanger, partager et réfléchir ensemble sur différentes thématiques :

- ✓ La localisation du bâtiment et le programme architectural : un bâtiment ancré dans son environnement, respectueux du voisinage,
- ✓ Les modalités de financement : une recherche de financements qui privilégie la recherche de fonds locaux, et interdit le financement venu d'Etats étrangers,
- ✓ Les activités proposées : culturelles mais aussi socio-éducatives qui s'inscrivent dans une logique d'ouverture et de partenariat en lien avec les autres acteurs éducatifs, culturels et sportifs de Kingersheim,
- ✓ Les modalités de fonctionnement : un fonctionnement ouvert permettant à cet espace de trouver pleinement sa place dans l'espace communal avec la mise en place d'un comité inter-acteurs garantissant le maintien de l'esprit de dialogue qui a prévalu lors de la période de réflexion.

En parallèle, des temps d'échanges avec l'association, l'ORIV, les élus et les services de la Ville, complétés d'apports juridiques, techniques et documentaires ont permis d'avancer et de prendre en compte différents points qui méritaient d'être précisés et qui aboutissent aujourd'hui au dépôt d'un dossier de permis de construire en mairie et à :

- la modification du projet de Bail Emphytéotique Administratif en prenant en compte d'une part, un accès de secours et voie d'accès pour le stationnement de véhicules (14 places + 1 place PMR) et d'autre part, un droit de préférence en cas de vente du bien par la Ville après l'expiration du présent bail (fait l'objet de la présente délibération),
- la proposition d'une convention de concession de places de stationnement afin que l'association puisse remplir ses obligations eu égard aux normes de stationnement du PLU (fait l'objet de la délibération suivante).

Il est à noter que le Conseil participatif s'est réuni le 14 mars dernier pour échanger sur ces différents éléments.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble) et 6 ABSTENTIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere et F. Hachem) :

- d'approuver la modification du projet de bail conformément au projet annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail.

4. Convention de concession de places de stationnement avec l'A2CSK

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la signature d'une convention de concession de places de stationnement avec l'A2CSK dans le cadre de l'amélioration-construction d'un lieu de culte musulman.

Dans le cadre du projet d'amélioration-construction d'un lieu de culte musulman, projet porté par l'association A2CSK, un dossier de permis de construire a été déposé par l'association pour le bâtiment le 1^{er} mars 2019. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les différents services compétents. Il ressort toutefois de cette demande eu égard aux normes de stationnement du Plan Local d'Urbanisme applicable que le projet nécessite la création de 30 places de stationnement.

Or, la surface de la parcelle devant accueillir la construction du bâtiment permet seulement d'y réaliser 15 places et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Le Code de l'Urbanisme dans son article L 151-33, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement proche, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation ».

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé une convention de concession pour 15 places de stationnement sur le parking Fernand Anna situé rue du Lys/Bégonia (cf plan ci-joint), pour une durée de 16 ans.

Cette concession est convenue entre les parties à titre gracieux.

La convention de concession est la réponse possible pour l'instant. Il pourra y être mis fin à tout moment par la Ville si elle est en mesure d'obtenir des places équivalentes à proximité des locaux associatifs. Une discussion est en cours avec HHA pour bénéficier de l'espace laissé libre à terme sur le site du lieu de culte actuel. Cette option est donc incluse dans la convention originelle.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble) et 6 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim Nouvelle Ere et F. Hachem) :

- d'approuver la convention de concession de places de stationnement avec l'A2CSK conformément au projet annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

5. Demande de subvention de la Société des Œuvres Catholiques de Kingersheim – foyer Sainte Elisabeth

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

La Société des Œuvres Catholiques de Kingersheim – Foyer Ste Elisabeth sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville dans le cadre de travaux d'isolation (création d'un sas d'entrée) de son local associatif. Ces travaux ont été réalisés par entreprises en 2018.

La Société des Œuvres Catholiques de Kingersheim – Foyer Ste Elisabeth anime depuis de longues années diverses activités pour la paroisse et les habitants de Kingersheim au sein de son local associatif situé 66 A rue de Guebwiller (location de salle, organisation de repas, activité de loisirs et bricolage...).

Elle veille constamment à l'entretien mais aussi à l'amélioration de son local indispensable à l'exercice des activités proposées.

Afin de limiter la déperdition de chaleur lors de chaque ouverture et fermeture de porte, l'association a réalisé un sas d'entrée fermé.

Cette action s'inscrit pleinement dans la démarche de Ville sobre et durable dans laquelle la Ville est engagée depuis 2016.

La Société des Œuvres Catholiques sollicite une participation de la Ville sous forme d'une subvention d'investissement de 3 000 €. La totalité des travaux réalisés (gros œuvre, sas ossature bois et fourniture et pose de fenêtres) représente un coût de 25 000 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Société des Œuvres Catholiques de Kingersheim,
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du BP 2019.

6. Demande de subvention au Fonds de Solidarité Territoriale du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre de la rénovation de deux courts de tennis du Tennis Club de Kingersheim

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention au Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du Fonds de Solidarité Territoriale dans le cadre de la rénovation de deux courts de tennis du TCK.

Le TCK dispose d'installations de terrains de tennis extérieurs et intérieurs. Si deux courts extérieurs ont été réalisés en 2016 avec une finition sablée (pour mémoire ces travaux ont été co-financés par la Ville à hauteur de 53 K€ et par un apport en fonds propres de l'association à hauteur de 25 K€), deux autres courts extérieurs avec finition résinée nécessitent une régénération, compte tenu d'une part de flaches créant une stagnation d'eau à certains endroits et d'autre part d'une résine dégradée.

Ainsi, différentes opérations doivent être réalisées : nettoyage haute-pression, reprise de flaches, rebouchage de pores, application de couches de résine, réalisation de tracés réglementaires.

A l'instar de l'opération réalisée en 2016, la prise en charge des travaux de rénovation se fera dans le cadre d'un co-financement selon le plan prévisionnel ci-dessous avec une demande de participation du Conseil départemental :

<i>Nature</i>	<i>Montant HT (€)</i>
Fonds propres Ville de Kingersheim	1 490,00
Département du Haut-Rhin	5 490,00
Participation du TCK	4 000,00
Total HT estimatif du projet	10 980,00

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'inscrire en recettes d'investissement, la participation financière de 4 000 € du TCK aux travaux de rénovation des terrains de tennis au Budget 2019,
- de solliciter le soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

7. Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville

Rapporteur : Monsieur Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel de la Ville de Kingersheim, conformément à la délibération prise en Conseil municipal du 20 juin 2002 et à l'avenant adopté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Une convention définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Kingersheim a été prise par voie de délibération lors du Conseil municipal du 20 juin 2002 et modifiée par avenant voté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Cette convention stipule que l'Amicale du personnel communal de la Ville de Kingersheim a pour objet :

- de resserrer les liens entre les agents municipaux,
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres,
- de susciter et de soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive.

A ce titre, la Ville de Kingersheim en facilite la réalisation en allouant des moyens matériels, humains et financiers.

Ainsi, cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel dont le montant est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 161 000 € au titre de l'année 2019 (montant identique à celui de 2018).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 161 000 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Kingersheim pour l'année 2019,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2019.

FINANCES

8. Budget primitif Ville - reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget Ville.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et fonctionnement, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat de fonctionnement, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,
- Le solde peut être inscrit soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget Ville 2018, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Total (€)
Résultat reporté 2017	-124 666,55	253 471,18	128 804,63
Dépenses de l'exercice	12 730 269,65	4 156 649,90	16 886 919,55
Recettes de l'exercice	13 430 630,04	2 791 900,13	16 222 530,17
Résultat de l'exercice	700 360,39	-1 364 749,77	-664 389,38
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2018	575 693,84	-1 111 278,59	-535 584,75

Résultat de clôture 2018 y compris reports	575 693,84	-1 033 555,89	-457 862,05
---	------------	---------------	-------------

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 à la section d'investissement du budget 2019, soit 575 693,84 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 1 111 278,59 €, en section d'investissement du budget 2019.

9. Budget primitif Eau - reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget Eau.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et exploitation, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,
- Le solde peut être inscrit soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget Eau 2018, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

	Exploitation (€)	Investissement (€)	Total (€)
Résultat 2017	303 666,25	- 580 372,56	- 276 706,31
Dépenses de l'exercice	1 368 039,08	557 499,11	1 925 538,19
Recettes de l'exercice	1 509 763,48	835 726,23	2 345 489,71
Résultat de l'exercice	141 724,40	278 227,12	419 951,52
Part affectée à l'investissement	- 303 666,25	303 666,25	-
Résultat de clôture 2018	141 724,40	1 520,81	143 245,21
Résultat de clôture 2018 (y compris restes à réaliser)	141 724,40	- 192 977,43	- 51 253,03

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'affecter l'excédent d'exploitation 2018 au financement de la section d'investissement du budget 2019, soit 141 724,40 €,
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 1 520,81 €, en section d'investissement du budget 2019.

10. Budget Ville de l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Pour l'exercice 2019, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 12 843 356 € et une section d'investissement de 4 365 202,89 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2019 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2018. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2019, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 12 843 356 € et une section d'investissement d'un montant de 4 365 202,89 €.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 282 786 €,
- Chapitre 012 – charges de personnel : 6 833 000 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 36 000 €,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 1 919 255 €,
- Chapitre 66 – charges financières : 465 000 €,
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 5 175 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 254 400 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 47 740 €.

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : 495 000 €,
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 10 679 920 €,
- Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 1 365 000 €,
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 70 000 €,
- Chapitre 76 – produits financiers : 22 765 €,
- Chapitre 013 – atténuations de charges : 110 000 €,
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 67 000 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 33 671 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 1 167 976 €,
- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2018 de 372 277,30 €,
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 1 680 000 €,
- les opérations d'ordre pour un montant de 33 671 €,
- le déficit d'investissement de l'exercice 2018, d'un montant de 1 111 278,59 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 4 365 202,89 €, sont financées par :

- un emprunt d'équilibre de 1 231 369,05 €,
- des subventions d'investissement de 126 000 €,

- les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, taxe d'aménagement) d'un montant de 580 000 €,
- les produits de cessions d'immobilisations d'un montant de 100 000 €,
- les opérations d'ordre d'un montant de 1 254 400 €,
- les recettes restant à réaliser de l'exercice 2018 d'un montant de 450 000 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2018 repris par anticipation, d'un montant de 575 693,84 €,
- le virement de la section de fonctionnement, d'un montant de 47 740 €.

Le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 OPPOSITIONS (groupe Kingersheim Nouvelle Ere):

- d'approuver le budget primitif Ville de l'exercice 2019, arrêté à la somme de 12 843 356 € en section de fonctionnement et à la somme de 4 365 202,89 €, en section d'investissement.

11. Budget annexe Eau de l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Pour l'exercice 2019, le budget primitif Eau présente une section d'exploitation d'un montant de 1 522 045 € et une section d'investissement de 1 216 158,24 €

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2019 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2018. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2019, le budget primitif Eau présente une section d'exploitation d'un montant de 1 522 045 € et une section d'investissement d'un montant de 1 216 158,24 €.

La section d'exploitation comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 464 750 €,
- Chapitre 012 – charges de personnel : 153 510 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 377 000 €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 10 000 €,
- Chapitre 66 – charges financières : 85 000 €,
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 15 000 €,
- Chapitre 68 – dotations aux amortissements et aux provisions : 56 755 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 344 180 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 15 850 €.

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués, prestations : 1 506 000 €,
- Chapitre 76 – produits financiers : 1 185 €,
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 200 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 660 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 557 000 €,
- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2018 de 194 498,24 €,
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 450 000 €,

- les opérations d'ordre pour un montant de 14 660 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 1 216 158,24 €, sont financées par :

- l'affectation du résultat d'exploitation de 2018 de 141 724,40 €,
- un emprunt d'équilibre de 687 883,03 €,
- une participation de 25 000 €,
- les opérations d'ordre d'un montant de 344 180 €,
- l'excédent d'investissement de l'exercice 2018, d'un montant de 1 520,81 €,
- le virement de la section d'exploitation de 15 850 €.

Le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere):

- d'approuver le budget primitif Eau de l'exercice 2019, arrêté à la somme de 1 522 045 € en section d'exploitation et à la somme de 1 216 158,24 € en section d'investissement.

12. Taux de fiscalité 2019

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à déterminer les taux des impôts locaux destinés à équilibrer le budget de la Ville.

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes communales :

Taxe	Taux 2018	Taux 2019 proposés
Taxe d'habitation	14,25%	14,25%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,61%	19,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,14%	71,14%

Le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 ABSTENTIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere):

- d'approuver les taux de fiscalité 2019.

13. Ligne de trésorerie 2019

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingsheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Le contrat arrivant à échéance, une nouvelle ligne de trésorerie doit être souscrite.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie dans sa gestion courante des paiements.

La Ville a procédé à une consultation de trois établissements financiers.

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges a présenté l'offre la plus intéressante, aux conditions suivantes :

- intérêts sur la base de l'indice EURIBOR 3 mois,
- marge de 0,51%,
- commission d'engagement : 1 500 €,
- frais de dossier : 750 €,
- commission de non utilisation : néant,
- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000,00 €,
- Durée : 12 mois,
- Décompte des intérêts : trimestriel.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble) et 6 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere et F. Hachem) :

- d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Alsace-Vosges, aux conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

14. Tarifs communaux 2019 - rectificatif

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2019 lors de sa séance du 19 décembre 2018. Deux erreurs s'étant glissées dans le tableau, il y a lieu de rectifier ces tarifs.

Le Conseil municipal a procédé au vote des tarifs communaux pour 2019 lors de sa séance du 19 décembre 2018. Deux erreurs se sont glissées dans le tableau des tarifs :

Salle Fernand-Anna	Tarifs erronés	Nouveaux tarifs
Location journée complète	184,00	94,00
Location week-end (samedi/dimanche)	240,00	122,00

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de se prononcer sur la rectification des tarifs erronés, les autres tarifs demeurant inchangés, à savoir :

Salle Fernand-Anna	Tarifs erronés	Nouveaux tarifs
Location journée complète	184,00	94,00
Location week-end (samedi/dimanche)	240,00	122,00

15. Autorisation de programme et crédits de paiement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la Ville a besoin pour mener à bien l'aménagement du site AMECO et les modifications du PLU à venir, il est proposé d'utiliser la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiement (APCP) prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2311-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les crédits affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure dans le cadre des procédures administratives liées d'une part à la ré-urbanisation du site AMECO, et d'autre part à la nécessité d'intervenir ponctuellement pour des adaptations du PLU.

Pour ces procédures, la Ville s'est adjoint l'assistance de l'ADAUHR, qui avait déjà officié lors de l'élaboration du PLU.

Le planning prévisionnel de réalisation des prestations liées à ces deux procédures s'étale sur deux ans. Il y a donc lieu de permettre la répartition des dépenses afférentes sur deux ans également, ce qui se traduit par une procédure d'APCP, telle que proposée.

L'autorisation de programme/crédits de paiement pourrait se présenter de la manière suivante :

Imputation		Autorisation de programme	Crédits de paiement	
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>		<i>Exercice 2019</i>	<i>Exercice 2020</i>
2031	820	70 200,00	20 200,00	50 000,00

Les crédits de paiements de l'exercice 2019 sont inscrits au budget Ville 2019.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingsersheim, une ville qui rassemble et groupe Kingsersheim Nouvelle Ere) et 1 OPPOSITION (F. Hachem):

- d'approuver l'autorisation de programme/crédits de paiement ci-dessus.

16. Refinancement d'emprunts garantis par la Ville

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Ville de Kingersheim avait garanti en 1997 et en 2007 deux emprunts souscrits par Domial pour la construction de logements à Kingersheim. Cet organisme a pu conclure un avenant de réaménagement pour ces deux prêts avec la Caisse des dépôts et consignations à des conditions plus avantageuses. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la garantie accordée par la Ville dans le cadre de ce réaménagement.

Considérant les emprunts n° 1053120 d'un montant de capital restant dû de 2 006 113,99 € et n° 463880 d'un montant de capital restant dû de 1 046 703,30 € contracté par Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour lesquels la Ville de Kingersheim (ci-après dénommée « le garant ») avait décidé d'apporter sa garantie ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avenant de réaménagement n° 84540 en annexe signé entre Domial ESH et la Caisse des dépôts et consignations le 11 décembre 2018,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de se prononcer sur les points suivants :

ARTICLE 1er :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DEVELOPPEMENT DURABLE

17. Vente d'un terrain rue de Nancy

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain sis rue de Nancy à Kingersheim.

Pour mémoire, le Conseil municipal a d'ores et déjà délibéré préalablement à la vente de ce terrain (cf plan ci-joint) à deux reprises :

- Le 25 juin 2018 pour approuver la mise à l'enquête publique en vue du déclassement du terrain en question,
- Le 19 décembre 2018 pour approuver le déclassement de l'emprise foncière considérée, l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2018, ayant obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Il est rappelé que la procédure de déclassement a été effectuée aux fins d'aliénation à Madame Muringer et Monsieur Mathis qui en avaient fait préalablement la demande.

La vente de la parcelle cadastrée section 13 n° 579 d'une superficie de 2,18 ares est convenue au prix de 16 350 €, conformément à l'avis de France Domaine du 13 avril 2018.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et groupe Kingersheim Nouvelle Ere) et 1 OPPOSITION (F. Hachem):

- d'approuver la vente du terrain dont la désignation cadastrale figure ci-dessus à Madame Muringer et Monsieur Mathis au prix de 16 350 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété,
- de désigner Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville.

18. Vente d'un terrain rue Debussy

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain sis rue Claude Debussy à Kingersheim.

Pour mémoire, le Conseil municipal a d'ores et déjà délibéré préalablement à la vente de ce terrain (cf plan ci-joint) le 14 novembre 2018 pour approuver le déclassement de l'emprise foncière considérée, l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2018, ayant obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Il est rappelé que la procédure de déclassement a été effectuée aux fins d'aliénation à Monsieur Laurent Ramstein qui en avait fait préalablement la demande.

La vente des parcelles cadastrées section 10 n° 909 et section 11 n° 958 d'une superficie totale de 1,39 ares est convenue au prix de 11 120 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente du terrain dont la désignation cadastrale figure ci-dessus à Monsieur Laurent Ramstein au prix de 11 120 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété,
- de désigner Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville.

19. Vente d'un terrain faubourg de Mulhouse

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain sis faubourg de Mulhouse à Kingersheim.

Pour mémoire, le Conseil municipal a autorisé par délibération du 28 juin 2017 la vente d'un terrain Faubourg de Mulhouse (cf plan ci-joint) à Monsieur et Madame Ocakli aux fins de construction d'un immeuble de deux logements et d'une cellule commerciale.

Un compromis de vente a été signé pardevant Maître Jean-Marc Hassler, notaire à Wittelsheim, les 28 septembre et 4 octobre 2017.

Un permis de construire a été délivré à Monsieur Ocakli le 16 avril 2018.

La levée de certaines conditions suspensives intégrées à l'acte ont pris un certain retard, ce qui ne nous a pas encore permis de signer l'acte de vente, pour lequel il convient de permettre de transférer la vente vers les enfants de l'acheteur initial.

Pour ce faire, il nous est demandé un changement d'acquéreur en lieu et place de Monsieur Ocakli et son épouse, la vente sera conclue entre la Ville et Messieurs Furkan Ocakli et Semih Ocakli.

Les modalités financières quant à elles restent inchangées et ne requièrent par conséquent aucune modification.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente du terrain cadastré section 11 n° 909 d'une superficie de 4,78 ares à Messieurs Ocakli Furkan et Semih au prix de 76 480 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente au profit de Messieurs Ocakli Furkan et Semih.

20. Acquisition d'emprise de voirie rue du Noyer

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue du Noyer à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue du Noyer (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, les consorts Burgart, ont donné leur accord pour la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section 05 n° 1015/107, d'une superficie de 0,27 are représentant le trottoir de la rue du Noyer.

La transaction est convenue à titre gracieux.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n° 1015/107 d'une surface de 0,27 are à l'euro symbolique, ainsi que son élimination aux fins d'intégration au domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

21. Renforcement de protection de la nappe phréatique - convention d'indemnisation pour changement de culture

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la signature d'une convention d'indemnisation d'un agriculteur exploitant dans le cadre d'un changement de culture afin de préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique.

La municipalité souhaite protéger la zone du Périmètre de Protection Rapproché de captage de l'eau potable de tout risque de pollution lié à l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'emprise du périmètre en question.

Pour cette raison, il est proposé, en concertation avec l'exploitant actuel des parcelles cultivées, de stopper la culture de maïs de grain et de se limiter au foin sur ces parcelles, la perte d'exploitation devant être indemnisée en proportion.

Les parcelles concernées, dont la commune n'est pas propriétaire, sont situées en bordure du Faubourg de Mulhouse entre l'Ehpad des Violettes et la RD 430 : Parcelle 15/78 : 13 577 m² et Parcelle 15/79 : 1 427 m².

La convention proposée prévoit durant une durée de neuf ans, un engagement de l'agriculteur titulaire des baux agricoles afférents à ces parcelles de se limiter à la seule culture de foin, sans intrants ou traitements du sol afin de limiter le risque de transfert de produits vers la nappe phréatique souterraine.

Le calcul de l'indemnisation forfaitaire annuelle prend en compte la surface faisant l'objet des pertes d'exploitation d'une part (1,5Ha), d'autre part un taux de marge brute donné par la Chambre d'agriculture (1 415,20 €/Ha en 2019) et enfin le taux d'inflation (1,13%) qui sera révisable tous les 3 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la signature de la convention d'indemnisation de l'agriculteur exploitant les parcelles agricoles situées au sud de l'Ehpad des Violettes,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser les dépenses induites par la présente délibération.
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires inscrits au BP 2019 et suivants.

22. Avis sur dossier de permis de construire pour le parc photovoltaïque sur le site Eselacker

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'avis de la Préfecture du Haut-Rhin concernant le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site Eselacker.

Le site de l'Eselacker, dont le nom est depuis 1969 associé à une ancienne décharge, a fait l'objet de l'attention et de l'intervention de la municipalité dès 1995, auprès des services de l'état pour une prise en compte du risque lié aux pollutions, afin de provoquer les études nécessaires à la qualification de ces pollutions, puis de limiter le risque lié à la présence, dans son sous-sol, des déchets impactant la nappe d'eau souterraine superficielle.

Dès le retour des conclusions, un arrêté a été pris par la Ville de Kingersheim en 2005, puis complété en 2006 pour interdire l'usage de l'eau dans l'emprise du panache.

Les services de l'état ont continué, après des années d'études, et au travers de leurs prescriptions successives, à préciser les mesures et obligations auprès de la Ville de Mulhouse, en charge de l'ancien site classé, afin de restreindre la diffusion de la pollution, par l'association d'une boucle hydraulique et d'un confinement horizontal d'un mètre d'épaisseur.

Ces travaux, extrêmement importants, qui se sont déroulés en collaboration avec le SIVOM et la Ville de Mulhouse en 2018, viennent de se terminer.

La municipalité a eu la volonté dès 2012, lors de l'élaboration de son PLU, de mettre les moyens règlementaires afin de transformer favorablement ce site et de favoriser sa résilience, en n'y permettant qu'une unité de production d'énergie photovoltaïque ou solaire, via le règlement de zonage.

La Ville est aussi intervenue depuis ce PLU pour permettre, au travers de ses actions sur le foncier, tant en déclassant certaines parcelles qu'en achetant d'autres, de créer les conditions de faisabilité d'un tel projet.

Dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de permis de construire de ce parc, instruit par la Préfecture du Haut-Rhin, l'avis de la commune est requis.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il est proposé de donner un avis favorable au projet de création d'un parc photovoltaïque, projet porté par la société Tryba.

Ce parc, prévu pour une puissance maximale de 5 MWc devrait voir installer 658 tables de 20 modules photovoltaïques sur 8Ha et produire annuellement 6,2GW en version maximale, ce qui représente la consommation électrique de près de 2 400 foyers.

La société Tryba travaille avec des partenaires fabricants ISO 9001 et 14001, adhérents PV CYCLE, ce qui garantira en outre le recyclage des panneaux en fin de vie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable au dossier de permis de construire afférent au parc photovoltaïque projeté sur le site Eselacker,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

23. Acte d'échange entre la Ville et les époux Canton

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur un échange de terrains sis lieudit Obere Zelg avec les époux Canton.

Pour mémoire, le Conseil municipal a d'ores et déjà délibéré préalablement à cet échange (cf plan ci-joint) :

- le 25 juin 2018 pour approuver la mise à l'enquête publique en vue de la désaffectation publique de ce tronçon de chemin rural,
- le 14 novembre 2018 pour approuver la désaffectation partielle de l'emprise foncière concernée.

Le service des domaines consulté a estimé la valeur des terrains à échanger à 380 € l'are, soit un montant total de 535,80 € pour le terrain échangé par la Ville et 95 € pour le terrain échangé par les époux Canton, compte-tenu de leurs surfaces respectives.

La parcelle amenée par la Ville représentant une surface supérieure à celle apportée en échange, une soulte d'un montant de 440,80 € sera versé par M. et Mme Canton.

Les parcelles de l'ancien chemin rural cédées seront clôturées afin de faire partie intégrante de la propriété foncière des consorts Canton.

La parcelle acquise par la Ville permettra la continuité du parcours de la promenade Vita du poumon vert vers le Chemin de la Strueth.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section 16 n° 246/52, n° 431/07, n° 433/06 et 435/06 d'une superficie de 1,41 ares à Monsieur et Madame Canton aux conditions financières visées ci-dessus,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n° 428/07 d'une superficie de 0,25 ares aux conditions financières visées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange des propriétés.

SERVICES TECHNIQUES

24. Signature d'une convention avec Enedis

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec Enedis afin de tester le système Lux. Ce système doit permettre de détecter les éventuelles pannes de lampadaires grâce aux compteurs communicants.

Enedis, gestionnaire des réseaux d'électrification des collectivités gère aussi les compteurs afférents aux abonnements qui permettent de mesurer les quantités d'énergie consommées sur chaque point de livraison.

Depuis le déploiement des compteurs communicants, il devient possible pour Enedis, avec l'accord de l'abonné, de détecter une baisse de consommation d'énergie via la transmission des index selon une fréquence plus fine.

Grâce à cette possibilité, appliquée uniquement aux comptages d'éclairage public, il pourrait être possible - quelques minutes après l'extinction des lampadaires - à Enedis de transmettre aux services municipaux, des alertes signalant une modification inexplicée de consommation en période nocturne, alors que celle-ci devrait être linéaire.

Une alerte devrait dès lors signaler qu'un point lumineux au moins serait en panne, ce qui pourrait, de manière automatisée permettre au service municipal gestionnaire du réseau d'éclairage, d'être averti, d'un secteur à contrôler pour trouver ensuite, lors d'une tournée nocturne, le point lumineux défectueux plus facilement et de manière ciblée.

Il s'agit d'une expérimentation gratuite d'un an, renouvelable une fois.

Cette coopération entre Enedis et les services municipaux, afin d'optimiser la gestion de l'énergie, s'inscrit pleinement dans la démarche de Ville sobre et durable et Cit'ergie dans laquelle la Ville est engagée depuis 2016.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable à la démarche d'expérimentation conventionnée avec Enedis pour le suivi des index de consommation d'énergie sur le réseau d'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ENFANCE ET SPORTS

25. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

Des écoles sollicitent la Ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude.

S'agissant d'enfants de la commune, la Ville a validé le principe d'une participation financière, sous condition, dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2019.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

S'agissant de voyages effectués en 2019, les barèmes d'attribution des subventions sont les suivants :

- Autoriser l'accès à la subvention aux familles des élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et collège exclusivement (idem Conseil Départemental),

- Maintien des montants à hauteur des critères 2016, pour les lieux d'accueil labellisés classe verte (diminutions du Conseil Départemental depuis) :
 - o 10,40 € par enfant de janvier à juin,
 - o 13 € par enfant de septembre à décembre,
 - o subvention multipliée par le nombre de nuitées pour une durée minimale de 4 nuitées.
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - o soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros,
 - o durée minimale d'au moins quatre nuitées.
- Ouvrir l'accès aux écoles kingersheimois :
 - o 10,40 € par enfant de janvier à juin,
 - o 13 € par enfant de septembre à décembre,
 - o durée minimale d'au moins 4 nuitées.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Une enveloppe financière annuelle est inscrite au budget. Si celle-ci est consommée avant la fin de l'année, il sera répondu par la négative à toute demande de soutien supplémentaire pour les voyages scolaires.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge des familles	Calcul	Proposition
Collège Ste-Ursule	Classe de neige à Morzine	Du 13/01 au 18/01/2019	3	5	350,00 €	3 X 35 €	105,00 €
Collège Ste-Ursule	Plages du Débarquement/St-Aubin sur Mer	Du 29/04 au 03/05/2019	2	4		2 x 10,40 € x 4	83,20 €
Collège Ste-Ursule	Classe de neige à Cerniébaud / Jura	Du 29/04 au 03/05/2019	3	4		3 x 10,40 € x 4	124,80 €
Ecole maternelle Louise Michel	Classe Verte à Orbey	avr-19	34	5		34 x 10,40 €	353,60 €
Ecole Élémentaire Strueth	Classe verte à Stosswihr	Du 01/07 au 05/07/2019	50	4	150,00 €	50 X 10,40 €	520,00 €
							1 186,60 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2019 aux natures correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

26. Assurance statutaire : mandat au centre de gestion

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le contrat d'assurance des risques statutaires arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Le Centre de gestion propose aux collectivités de lancer une procédure de marché public.

La Ville a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion, peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La Ville de Kingersheim charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

27. Mutuelle santé des agents : participation de l'employeur

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Les montants de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire Santé des agents n'ont pas été revalorisés depuis 2015. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur une révision de ces montants dans un contexte d'augmentation du temps de travail de l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} avril 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 20 mars 2013 accordant une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé et fixant le montant et les critères de la participation pour l'année 2013,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 revalorisant les montants de cette participation financière à compter de 2015,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 ajustant les tranches d'indices en fonction de la revalorisation des grilles indiciaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire de la Ville en date du 8 novembre 2018,

A compter du 1^{er} avril 2019, les montants mensuels de la participation sont revalorisés à hauteur de 20 € par mois comme suit :

	Agent seul	Agent avec enfants	Couple	Famille
Tranche 1 jusqu'à l'indice majoré 351 <i>pour mémoire, le montant précédent</i>	49 29	61 41	66 46	79 59
Tranche 2 De l'indice majoré 352 à l'indice majoré 476 <i>pour mémoire, le montant précédent</i>	45 25	54 34	57 37	67 47
Tranche 3 A partir de l'indice majoré 477 <i>pour mémoire, le montant précédent</i>	42 22	49 29	52 32	61 41

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de modifier les montants de la participation pour le risque Santé,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2019 et suivants.

DIVERS

28. Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Selon la police, le samedi 16 mars 2019, plus de 1 200 personnes de la région mulhousienne ont, à nouveau, répondu à l'appel mondial à la mobilisation et sont descendues dans la rue. La veille, des centaines de jeunes, inquiets pour leur avenir, participaient à la grève mondiale pour le climat. Elles ont

exigé et continueront d'exiger que le gouvernement et les institutions agissent immédiatement et efficacement afin d'éviter la catastrophe climatique imminente.

Ces citoyen-ne-s parlent, de ce dont nous sommes tou-te-s conscient-e-s depuis longtemps. Il est temps d'agir ! Nous sommes responsables du changement climatique avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : perte de biodiversité, crise sanitaire (décès prématuré dû à la pollution de l'air, aux produits phytosanitaires, etc.), crise migratoire, conséquences économiques suite aux phénomènes météorologiques, zones côtières inhabitables... Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de 1°C depuis l'ère industrielle, la concentration en CO₂ dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm. La banque mondiale estime que dans les 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions. Afin de prévenir un réchauffement climatique incontrôlable aux conséquences imprévisibles, il est essentiel de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre le plus rapidement possible.

Le changement climatique se fera également sentir en Alsace, par exemple, l'agriculture et le tourisme d'hiver seront directement et durablement affectés.

Le changement climatique n'est donc pas simplement un problème de climat : c'est un problème d'économie, de sécurité, de santé, de bien-être des animaux et de paix.

Il est clair que ce problème ne pourra être résolu uniquement par les actions individuelles des citoyen-ne-s. Des mesures concrètes doivent maintenant être prises aux niveaux municipal, départemental, régional, national et international afin de contrer cette catastrophe imminente. Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5°C d'ici à 2050. C'est pourquoi il est important plus que jamais d'agir vite !

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de déclarer que l'état d'urgence climatique, reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de la plus haute priorité,
- de tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donner la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences,
- d'être guidé par les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- de demander au gouvernement de fournir à la population des informations complètes sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique.

Kingersheim, le 21 mars 2019

le Maire

Jo Spiegel